

Compte rendu du conseil municipal du Vendredi 13 octobre 2017 à 10 heures 00

L'an deux mille dix-sept et le treize octobre à 10 h 05, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mmes BACHELARD, FOURCADE, Mrs CHERON, GOBLET, JULLIAN, PELLEQUER, POLGE, RABANIT, BESSE-DESMOULIERES, MANIFACIER

Procuration : M. CEBELIEU à M. CHERON

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

M.RABANIT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

1/ Demande de subvention à Alès Agglomération pour le remplacement de luminaires et demande d'aide au syndicat mixte des hautes vallées cévenoles dans le cadre des certificats d'économies d'énergie

2/Remboursement d'un stage BAFA

3/Annulation d'un titre de recettes (qui sera évoqué au point 11 du nouvel ordre du jour)

M. PELLEQUER demande de rajouter à l'ordre du jour le devenir du terrain du Plo des Egaux. Le Maire répond qu'il n'y a pas de délibération à prendre pour le moment. Le sujet sera traité en questions diverses.

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Demande de subvention à Alès Agglomération pour le remplacement de luminaires et demande d'aide au syndicat mixte des hautes vallées cévenoles dans le cadre des certificats d'économies d'énergie

Le Maire informe de la possibilité de subvention d'Alès Agglomération pour le remplacement de luminaires (750 € par luminaire) et une aide financière du Syndicat mixte des hautes vallées cévenoles (SMHVC) dans le cadre des certificats d'économies d'énergie. La commune, par le biais du SIVOM, va rénover la rue Martinazzo dans le 1^{er} trimestre 2018 (réseaux AEP, assainissement, voirie, télécom). Un devis a été demandé pour remplacer 14 lampadaires (rue Martinazzo, Place de la fontaine, Place du Porche et Place des Ayres).

De plus, toujours avec le soutien du SMHVC, il propose de remplacer les 6 fenêtres de l'école maternelle et faire l'isolation des combles. Le projet peut être financé à 100 %.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité, demande l'aide financière du SMHVC et d'Alès Agglomération pour le remplacement de luminaires, le remplacement des fenêtres de l'école maternelle et l'isolation des combles.

2. Remboursement d'un stage BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

Le Maire informe qu'une personne employée de mairie a fait un stage BAFA pendant les vacances scolaires. Habituellement celle-ci est payée 24 h par mois. Il propose de lui indemniser la période de son stage soit 105 h sur le salaire du mois de novembre. Mme BACHELARD rappelle aux élus que la compétence scolaire sera communautaire au 1^{er} janvier 2019. Il était nécessaire que le personnel école obtienne le BAFA en vue de leur intégration à l'agglomération. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte d'indemniser cette personne.

3. Acquisition d'une parcelle « Le village nord »

Le Maire informe le conseil qu'actuellement la parcelle AB 574 appartient à Mme TOUSSAINT Annie. Cette parcelle se situe à gauche du haut de la rue du Chef de ville et souhaite la céder à la commune de Génolhac.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'acquérir la parcelle AB 574 au lieu-dit « Le village nord » pour l'euro symbolique

- autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition auprès de Maître BOUAZIZ-SANIAL, notaire à Génolhac et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

4. Acquisition du chemin de la Baratière (ancien stade)

Le Maire informe le conseil qu'actuellement les parcelles A 608, A 624 et A 625, situées Les Oliviers, correspondant à un chemin, appartiennent à 2 propriétaires (respectivement à M. DE LEYRIS DE CAMPREDON et Mme DE NOBLET D'ANGLURE). Il serait nécessaire de la classer dans le domaine public communal afin de pouvoir l'entretenir.

Les propriétaires ont été contactés et nous ont donné leur accord.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'acquérir les parcelles A 608, A 624 et A 625 au lieu-dit « Les Oliviers » pour l'euro symbolique
- autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition auprès de Maître BOUAZIZ-SANIAL, notaire à Génolhac et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

5. Déclaration d'Utilité Publique – Captages de l'Homol et de la Gardonnette au titre du code de la santé

Le Maire rappelle la décision prise afin de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection de la prise d'eau superficielle de la GARDONNETTE et de l'HOMOL, que pour mener à bien cette opération, la Commune de GENOLHAC peut bénéficier des aides financières du Département du GARD et de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-ET-CORSE, dans le cadre du contrat Département/Agence de l'Eau.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier d'enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire dressé par le Bureau d'Etudes RHÔNE CEVENNES INGENIERIE.

Ce dossier expose le projet général de mise en conformité des Périmètres de Protection de la prise d'eau superficielle de la GARDONNETTE et celle de l'HOMOL situées sur la Commune de GENOLHAC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire concernant la mise en conformité de la prise d'eau superficielle de la GARDONNETTE et celle de l'HOMOL ;
- **PREND L'ENGAGEMENT** de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations et conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection jusqu'à l'enregistrement par la Conservation des Hypothèques des servitudes légalement applicables ;
- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en conformité ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Département du GARD et de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-ET-CORSE pour la procédure administrative et les travaux de mise en conformité ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'aide à contracter avec le Département et l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-ET-CORSE pour la procédure administrative et les travaux de mise en conformité ;
- **AUTORISE** le Département à percevoir pour son compte la subvention attribué par l'Agence de l'Eau et à la verser à la collectivité ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers relatifs à la mise en conformité des périmètres de protection ;
- **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - l'autorisation d'exploiter la prise d'eau superficielle de la GARDONNETTE et celle de l'HOMOL pour l'adduction en eau destinée à la consommation humaine,
 - l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public au titre de l'article L 1321-7 du Code de la Santé Publique,
 - la Déclaration d'Utilité Publique de l'exploitation de la ressource et des travaux,
 - l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau superficielle de la GARDONNETTE et de l'HOMOL.

6. Approbation transferts de compétences à Alès Agglomération : eau potable et assainissement et compétences facultatives en lien avec la GEMAPI

Le Maire informe le conseil de la nécessité de délibérer sur les transferts de compétences en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et la prise de compétence eau potable et assainissement. Considérant qu'Alès Agglomération a délibéré le 21 septembre, les communes membres ont 3 mois pour se prononcer.

Le Maire informe que le Sénat et l'assemblée parlementaire sont en train de rediscuter sur cette compétence. Il donne lecture d'une partie de la délibération de l'agglomération : *« Considérant enfin que la Communauté Alès Agglomération, consciente des travaux parlementaires actuellement en cours, a par cette même délibération C2017_13_28 du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017, fait acte de son engagement à effectuer une nouvelle modification statutaire, à l'avenir, en vue de laisser aux communes la compétence eau potable en cas de changement de législation ne définissant plus cette dernière parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération »*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 10 voix contre et 1 abstention de ne pas transférer ces compétences à Alès Agglomération en 2019.

7. Maintien du 2^{ème} adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations par le Maire

En avril 2014, le Maire indique qu'il avait confié à M. CHERON Guy des délégations. Par arrêté du 7 septembre 2017 ces délégations lui ont été retirées.

Or, lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée le dernier alinéa de l'article L 2122-18 du code général des collectivités précise dans une formule impérative que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande ». Le Conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

M. PELLEQUER demande au Maire la raison du retrait des délégations à M. CHERON (question également souhaitée par M. CEBELIEU). Le Maire répond que les raisons ont été données lors d'une réunion d'élus et qu'il ne souhaite pas donner les raisons publiquement.

M. PELLEQUER trouve dommage de ne pas le dire car cela laisse un discrédit sur M. CHERON. Il ajoute que depuis le début du mandat il a fait un excellent travail et qu'il n'y a aucune raison de lui avoir enlevé les délégations.

M. CHERON prend la parole: *"Puisque tu ne veux pas le faire je vais m'expliquer. Le 7 septembre, lors d'une réunion d'élus, dans une crise de colère Georges m'a reproché d'avoir rencontré les maires des communes avoisinantes et un adjoint démissionnaire, sans lui en avoir parlé. En conséquence il n'avait plus confiance en moi, qu'il me retirait donc mes délégations »*.

Le Maire : *« Ce n'est pas ça »*.

M. PELLEQUER : *« Si Georges tu l'as dit, on était tous présent »*. Il indique que le retrait des délégations de M. CHERON est intervenu en fin de réunion d'élus quand le Maire lui a reproché sévèrement d'avoir rencontré les élus des communes voisines sans l'en avoir informé au préalable.

M. CHERON : *« le même jour à 14 heures, il désire me notifier l'arrêté en question déjà établi et signé. Je l'informe, lors du cours entretien que nous avons eu, que son arrêté n'est pas valable car non motivé »*

Le Maire répond *" je te l'ai demandé de mettre le motif et tu as refusé"*.

M. CHERON *« Faux, Georges, lorsque tu m'as notifié l'arrêté Francine était présente. Francine "est-ce que Georges m'a demandé au moment de la notification de l'arrêté, si je voulais mettre le motif de sa décision ? »*

Mme BACHELARD : *« Non »*

M. CHERON: *« De plus Georges l'arrêté était frappé et signé, comment tu aurais fait ? »*

Le Maire : *« je l'aurai déchiré »*.

M. CHERON: *"Je pense que tu me fais payer ma position vis à vis d'une affaire récente qui a divisé la population, et tu me considères comme le chef des rebelles »*.

Le Maire: *« C'est faux. Il y a d'autres raisons. »*

M. CHERON : « *Oui, et ce depuis hier, 1 mois et demi après. J'apprends que deux autres raisons sont évoquées : - Dans le dossier Chastel Mouissou je t'ai fait signer un permis de construire qui nous a été retourné par la suite, par le service instructeur, où il est fait mention que le bâtiment a été implanté sur une zone inondable. Je ne l'ai pas vu et toi non plus. Je me suis surtout intéressé à la partie technique du dossier, à savoir les plans, que j'ai présentés aux élus lors d'une réunion hebdomadaire. Je ne pensais pas qu'il me fallait passer derrière l'architecte.*

Le Maire : « *Oui ça va coûter 350 euros* ».

M. CHERON: « *L'autre motif reproché : le dossier "local FAIRE". J'avais estimé, début 2015, les frais à 40 000 euros et apparemment les dépenses seraient un peu plus importantes* »

Le Maire : « *Oui il manque encore l'électricité, l'isolation et les sanitaires* ».

M. CHERON : « *FAUX, l'électricité est payée, l'isolation n'était pas prévue dans la partie garage et les sanitaires sont prévus sur les devis initiaux. De plus j'ai fait le point avec la secrétaire chargée de la comptabilité et fin juillet nous en étions à 36 000 euros. Je ne suis pas ingénieur et il est difficile pour moi deux ans avant, de donner une somme définitive du coût. Je n'ai donné qu'une estimation. Je pense à nouveau que je paie ma position sur une certaine affaire. De plus ton arrêté est également discriminatoire car quand j'ai été voir le maire de CONCOULES, je n'étais pas seul, j'étais accompagné d'un autre adjoint Guy RABANIT, et à lui tu ne retires pas les délégations. Depuis l'affichage de cet arrêté, j'ai été interpellé par la population, j'ai été appelé au téléphone par beaucoup de personnes, cherchant à comprendre, ce que j'avais fait. Je rassure tout le monde, je n'ai pas magouillé, je n'ai pas trafiqué.*

Le Maire : « *Tu ne sais pas ce que tu veux un coup tu démissionnes, un coup tu restes* ».

M. CHERON : « *Oui, c'est vrai je devais le faire mais la majorité des élus sont venus me voir pour me dire : "Ce n'est pas à toi à démissionner". Pour en terminer, je t'informe, que j'ai jusqu'au 6 novembre pour entamer une procédure à ton encontre, auprès du Tribunal Administratif pour ABUS DE POUVOIR et DISCREMINATION.*

Le Maire : « *Oui, je le sais* »

Mme BACHELARD trouve cette situation « *triste et pénible* » et souhaiterait qu'un règlement de fonctionnement ou « *une charte de déontologie* » pour élus, adjoints, soit établi afin d'éviter des fautes ou maladroites. Si un élu commet une erreur, un entretien avec le Maire pourrait se faire, puis un avertissement et une sanction si récidives.

Mme FOURCADE répond qu'il est difficile de définir une erreur. « *Il n'y a que les personnes qui font rien qui ne commettent pas d'erreur* ». M. PELLEQUER partage le même avis et ajoute que le retrait des délégations est injuste.

M. MANIFACIER reproche au Maire son manque de communication et regrette qu'une entrevue n'est pas eu lieu.

Le Maire propose de passer au vote pour le maintien du poste d'adjoint. M. CHERON ne participant pas au vote.

Le conseil, après en avoir débattu, décide par 7 voix pour et 3 abstentions de maintenir M. CHERON en tant qu'adjoint.

8. Démarche « Zéro phyto »

Le Maire donne la parole à Mme BACHELARD pour évoquer la démarché « zéro phyto » sur la commune. Elle informe le conseil que ce projet est porté par le Parc national des Cévennes. Un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires a été réalisé au sein du plan de gestion environnementale. L'objectif de la commune est l'entretien sans produits phytosanitaires de ses espaces publics dès 2017, y compris sur les cimetières et terrains de sport, et de repenser l'aménagement paysager de la commune de façon progressive, durable et économe en eau.

Afin d'atteindre ces objectifs, des devis ont été demandés pour l'acquisition de matériels de désherbage alternatif. Le coût d'achat de ces matériels (désherbant thermique, débroussailluse et plantes) est estimé à **6 813 € HT et 7 977,60 € TTC**.

Elle précise qu'il n'y a pas possibilité de mutualisation avec d'autres communes pour obtenir le financement. Chaque commune doit acheter son propre matériel.

Ces achats et animations peuvent bénéficier de subventions publiques à hauteur de 80% selon le plan de financement suivant :

Crédits Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 80% soit 5 450,40 € HT

Autofinancement de la commune 20% soit 1 362,60 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ le principe de la réalisation ci-dessus, et sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

S'ENGAGE à disposer de l'autofinancement nécessaire et mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents.

Mme BACHELARD ajoute que la commission fleurissement travaille sur l'entretien des cimetières. Un article sur le bulletin municipal y sera dédié. Elle précise que les concessions doivent être entretenues par les propriétaires ainsi que son pourtour. Mme FOURCADE précise que certains propriétaires ne sont pas sur le territoire et qu'il est parfois difficile de les maintenir en l'état.

9. Régularisation : convention de prise en charge partielle des frais de transport des élèves domiciliés sur Génolhac

Le Maire informe le conseil d'une convention signée entre la commune et le syndicat mixte du transport du bassin alésien concernant la prise en charge partielle des frais de transport pour les élèves domiciliés sur la commune habitants à moins de 3 kilomètres des écoles. Le coût s'élève à 150 € par an et par enfant. A savoir que sur la commune, 3 personnes sont concernées. Le conseil approuve cette convention.

10. Annulations-réductions diverses

Réduction loyer

Le Maire fait part au conseil du départ en date du 19 septembre 2017 d'une locataire de l'appartement rue Pasteur.

Il propose de réduire le titre du loyer de septembre au prorata de la durée d'occupation de l'appartement.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de réduire le titre n° 153/2017 correspondant au loyer de septembre d'un montant de 165,00 € et de rembourser la caution de 450 €.

Annulations

- Le Maire rappelle au conseil la mise en liquidation judiciaire d'une société. Il informe le conseil que par manque d'information les loyers ont continué à être émis ainsi que les factures d'eau et qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation des dettes suivantes de :
 - Eau 2015 titre n° 14 n° rôle 942 pour un montant de 15,18 €
 - Eau 2016 titre n° 46 : n° rôle 1764 pour un montant de 58,80 €
n° rôle 1765 pour un montant de 64,88 €
 - Loyers 2016 titres 62, 88, 110, 136, 174, 204, 247, 276 et 302 pour un montant total de 901,19 €

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'annuler les montants ci-dessus correspondants aux dettes.

- Le Maire informe qu'une personne a acheté en 2008 une maison sur Pont de Rastel et qu'elle était déjà raccordée à l'eau et l'assainissement. Au moment de placer le compteur, la mairie s'est rendue compte qu'aucun titre de raccordement n'avait été émis à son encontre. Cette personne demande l'annulation de ces titres car cela concerne l'ancien propriétaire.
Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'annuler les titres n° 6 et 7/2017 pour un montant total de 1 526 €.

Annulations dettes

Le Maire informe le conseil que suite à trois courriers de la Banque de France via le Trésor Public il est nécessaire de procéder à l'annulation des dettes suivantes de :

- Mme X pour un montant de 2 348,54 €
- Mme A et M. B pour un montant de 548,24 €
- M. C et Mme D pour un montant de 125,68 €

Mme BACHELARD explique la procédure pour le traitement d'un dossier en surendettement et regrette qu'un accompagnement ne soit pas effectué.

Ces annulations concernent des factures d'eau et seront imputées au compte 6542.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 3 abstentions d'annuler les montants ci-dessus correspondants aux dettes

11. Représentants au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles

Le Maire rappelle au conseil les missions de ce syndicat et indique qu'il serait nécessaire de désigner deux représentants au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles (1 titulaire et 1 suppléant). Il demande aux membres s'il y a des volontaires.

Candidatures : Jean-François POLGE et Jean-François JULLIAN

Le conseil, à l'unanimité, désigne M. JULLIAN comme représentant titulaire et M. POLGE comme suppléant au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles

12. Domiciliation ASL Les Plots

Le Maire informe le conseil d'une demande de domiciliation de l'association les Plots à la mairie de Génolhac. Conformément à l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats qui en font la demande, il peut être fait de droit à ces demandes, dans le cadre de la légalité ».

Il appartient au conseil de décider de leur affectation et ainsi autoriser les associations qui en font la demande à indiquer la mairie comme siège social et à y tenir à conséquence à leur disposition le courrier qui leur est adressé.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver la domiciliation de l'association « Les Plots » à la mairie de Génolhac
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

13. Facture d'eau – Verfeuille

Le Maire indique que l'entreprise VERFEUILLE a une consommation d'eau d'environ 5 000 m³ pour l'année 2017. Il propose comme l'an dernier, dans le cadre du soutien à l'activité professionnelle, de diviser leur facture par 2.

Mme BACHELARD expose son point de vue. M. PELLEQUER demande s'il n'est pas possible que Verfeuille paye la totalité de la facture et de trouver une compensation. Le Maire lui répond que non.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention, de diviser la facture de Verfeuille par 2.

14. Soutien à la motion de l'association des Maires Ruraux de France sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité »

Le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Mme FOURCADE précise qu'une distinction est à faire entre communes rurales isolées et communes rurales à proximité d'une périphérie.

Informations diverses

M. JULLIAN s'excuse et quitte la séance à 12 h pour assister à une réunion.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Maire explique le passage de la redevance à la taxe pour les ordures ménagères. Une explication faite par Alès Agglomération a été distribuée en même temps que leur journal mensuel.

Pour calculer le taux de 15,87 % applicable sur tout le territoire de l'ex Communauté de communes des Hautes Cévennes, Alès Agglomération a divisé le montant total des dépenses 2016 sur les recettes. Ce taux va être lissé sur 4 ans pour arriver, en théorie, à 14,30 %. Le montant de la taxe des ordures ménagères à payer représente un pourcentage de la valeur locative cadastrale, exactement comme la taxe foncière.

Verfeuille

Le Maire donne lecture du courrier reçu de Verfeuille précisant qu'ils renoncent au projet de création d'un nouveau bâtiment sur la commune de Génolhac :

« à la fin du mois d'août, à la demande de Monsieur le Maire, je suis venu vous présenter le projet de développement de l'entreprise Verfeuille, sur le site du Plo des Egaux. Ce projet n'a pas suscité l'approbation de l'ensemble des élus du conseil municipal, entraînant de vives polémiques au sein de la population de Génolhac et même au-delà. Aussi pour couper court aux discussions préjudiciables à tous, les associés de l'entreprise Verfeuille vous informent qu'ils renoncent à ce projet de création d'un nouveau bâtiment dans la commune de Génolhac »

M. RABANIT précise que ce n'est pas à la fin du mois d'août mais au mois de juillet.

Sécheresse

Compte tenu de la situation, l'arrêté préfectoral de sécheresse a été prolongé jusqu'au 31 octobre. Durant cette période il est interdit d'incinérer des végétaux, de nettoyer les voitures, d'arroser les jardins, pelouses à l'exception de l'arrosage par l'eau de pluie. Toutes ces mesures sont affichées en mairie. La police de l'eau effectue des contrôles et rappelle que le non-respect est sanctionné de 1 500 € pour les particuliers et 7 500 € pour les collectivités.

Élagage

Le Maire informe que les propriétaires doivent élaguer leurs arbres qui peuvent gêner des lignes téléphoniques sauf convention passée avec Orange. Si l'élagage n'est pas fait, Orange peut missionner une entreprise mais qui sera à la charge du propriétaire.

Clarifications

Le Maire informe que sur le prochain bulletin municipal figurera toutes les indemnités (commune et agglo) que les élus de Génolhac perçoivent suite à des informations erronées qui circulent dans le village.

Remerciements

M. MANIFACIER fait part au conseil que des paniers garnis ont été offerts :

- au Dr Leroy pour le remercier de sa participation à la course des Bouzèdes,
- à Alain Pelet pour le prêt de son terrain afin de faire une affachade avec les écoles et des résidents de la maison de retraite
- à la famille Valat pour le prêt de son terrain cet été.

Journée citoyenne

M. GOBLET informe qu'une journée citoyenne sera organisée le dimanche 10 décembre. Rendez-vous au parking de l'ancienne usine à tanin.

Ecole maternelle

Le seuil des 30 élèves (classe unique) sera atteint à la rentrée des vacances de la Toussaint. Un rassemblement est prévu le 6 novembre, devant l'école maternelle à 8 h 30. Les parents d'élèves et le comité de défense des services publics souhaitent médiatiser et interpeller les élus et la population sur cette situation.

Collège

Mme FOURCADE informe le conseil d'une opération valorisant les sciences entre le collège, l'université de Montpellier et l'IUT de Nîmes. Un projet d'imprimante 3D et un travail sur les batteries est en cours.

Semaine du cirque

Le Maire informe que la semaine du cirque est reconduite l'an prochain. Le chapiteau sera installé sur la place du Colombier du 13 au 22 avril.

Devenir du terrain du Plo des Egaux

M. PELLEQUER demande une délibération statuant sur la cession ou non du stade du Plo des Egaux à une entreprise privée afin de clore ce débat. Il souhaite également une délibération sur l'engagement de la municipalité pour l'entretien du stade comme l'on fait les municipalités précédentes.

Mme BACHELARD rappelle qu'il a été décidé d'établir une liste de projets réalisables en 2 ans et que le devenir du terrain sera étudié à ce moment-là.

Question du public

M. JOFFART demande si le conseil a travaillé sur un projet de fusion de communes et demande à ce que l'avis de la population soit demandé le moment venu. Le Maire répond qu'une réunion informelle a eu lieu il y a quelques mois entre Génolhac, Concoules et Sénéchas. Il a rencontré avec d'autres élus le Maire d'une commune lozérienne fusionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 35.